

Pas de recyclage nécessaire pour les rejets en officine

Paris, le 10 janvier 2019



L'INTRODUCTION DES HONORAIRES DE DISPENSATION ANTICIPÉE PAR L'USPO

Les nouveaux honoraires de dispensation prévus par la nouvelle convention pharmaceutique sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Comme nous l'indiquions dans notre communication du 2 janvier 2019, l'Assurance maladie a mis à disposition du Comité économique des produits de santé, **dans les délais impartis**, la liste complète des médicaments concernés par l'honoraire de dispensation pour les médicaments spécifiques.

Sous la surveillance de l'USPO, cette liste, regroupant plus de 4 000 références, **est mise à jour chaque semaine** avec l'arrivée de nouveaux médicaments dans les classes thérapeutiques concernées, les sorties de la rétrocession hospitalière, l'arrivée de nouveaux génériques et biosimilaires.

La liste et ses mises à jour sont à la disposition des éditeurs de logiciels.

Les éditeurs de logiciels ont également été informés dès le 7 mars 2018, de l'introduction des trois nouveaux honoraires de dispensation afin d'intégrer ces évolutions de la rémunération dans les logiciels des officines.

Certaines difficultés relatives à l'intégration de quelques spécialités pharmaceutiques ont pu être constatées à la marge par les pharmaciens d'officine. N'hésitez pas à nous les signaler immédiatement à l'adresse uspo@uspo.fr afin que nous puissions intervenir au plus vite.



REJETS : LES PHARMACIENS D'OFFICINE N'ONT PAS À LES RECYCLER.

En ce début d'année 2019, de nombreux rejets ont été signalés par les pharmaciens d'officine. Les opérateurs de tiers payant, contactés par l'USPO, nous ont assuré que ces rejets seraient traités directement par leur service et que la situation devrait être rétablie rapidement.

L'USPO vous invite donc à ne pas recycler vous-même ces rejets.

Les pharmaciens d'officine travaillant avec la société AGETIP pour la gestion du tiers payant n'ont pas été confrontés à ces problèmes et n'ont subi aucune incidence financière. La société AGETIP prenant en charge directement la gestion du recyclage avec les complémentaires santé, les rejets sont inexistantes et le solde des factures sera effectué sans incident.

Pour plus d'informations sur l'AGETIP et sur une gestion simplifiée de votre tiers payant, consultez le site internet www.agetip.fr.

Pas de recyclage nécessaire pour les rejets en officine



L'USPO VOUS PERMET GRATUITEMENT, EN 2 MINUTES D'ÊTRE EN CONFORMITÉ AVEC LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION SUR LA MÉDIATION EN CONSOMMATION

Tous les pharmaciens d'officine ont l'obligation de désigner un médiateur de la consommation et de communiquer ses coordonnées aux clients de leur officine sous peine d'une lourde amende administrative de la DGCCRF pouvant aller jusqu'à 15 000€ pour une personne morale.

L'USPO vous invite à mettre rapidement votre officine en conformité avec la nouvelle réglementation.

L'USPO accompagne gratuitement l'ensemble de ses adhérents dans cette nouvelle obligation en signant un partenariat avec la société DEVIGNY MÉDIATION, médiateur certifié par la DGCCRF.

Les frais d'adhésion de 180 HT par an sont inclus dans votre cotisation USPO annuelle et vous bénéficiez de tarifs préférentiels en cas de litige avec un consommateur.

Pour en bénéficier, il vous suffit d'être adhérent à l'USPO et de vous inscrire à l'adresse suivante : <https://www.devignymediation.fr/adhesion.php?type=uspo>.

Une fois inscrit, vous recevrez un accusé de réception et une affiche que vous devrez apposer de manière visible dans votre officine. Pensez à vérifier dans vos SPAMS.

Pour toutes informations complémentaires, contactez l'USPO au 01 46 47 20 80 ou par mail uspo@uspo.fr

Gilles BONNEFOND
Président de l'USPO